

CANAL+

CANALSAT



CONTRAT D'ABONNEMENT



CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX CHAINES CANAL+ OU A CANAL+ WEEK-END

Valables au 1er février 2010

CANAL+

CANAL+
WEEK-END

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement, le formulaire de souscription et la Fiche Tarifaire en vigueur ainsi que le courrier de bienvenue fournis à l'Abonné constituent le Contrat d'Abonnement (ci-après dénommé le "Contrat"). Le Contrat est conclu par l'Abonné avec CANAL+ SA (RCS Nanterre 329 211 734) qui exploite les offres de programmes de télévision CANAL+ et CANAL+ Week-end.

TITRE I - DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

Abonné : désigne toute personne physique majeure ayant souscrit à un Abonnement aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ Week-End :

- en mode numérique par satellite Astra 19° 2 Est (ci-après dénommée "Abonné CANAL+ par satellite"),
- en mode numérique via le réseau filaire, notamment ADSL ou fibre optique ou câble (ci-après dénommé "Abonné CANAL+ par le réseau filaire"),
- en mode numérique terrestre (ci-après dénommée "Abonné CANAL+ par la TNT").

Abonnement : désigne ensemble l'Abonnement aux Chaînes CANAL+ ou l'Abonnement à CANAL+ Week-End.

Abonnement CANAL+ Week-End : désigne l'accès en mode numérique aux programmes de la Chaîne CANAL+ uniquement du vendredi 19H au dimanche 21h, disponible par satellite Astra 19° 2 Est à partir de certains Décodeurs, par ADSL, ou par câble sous réserve de disponibilité chez l'Opérateur Tiers ou en numérique terrestre - TNT.

Abonnement aux Chaînes CANAL+ : désigne l'accès en mode numérique aux programmes et compléments d'abonnement proposés par CANAL+ et dénommés les Chaînes CANAL+ +, disponibles par satellite, par le réseau filaire notamment ADSL ou câble (c'est-à-dire les chaînes CANAL+, CANAL+CINEMA, CANAL+SPORT, CANAL+DECALE, CANAL+FAMILY), ou en numérique terrestre - TNT - (c'est-à-dire les chaînes CANAL+, CANAL+CINEMA, CANAL+SPORT).

L'Abonnement aux Chaînes CANAL+ est disponible selon trois niveaux de services donnant accès à des programmes et services spécifiques : CANAL+TROIS ETOILES accessible par la TNT, CANAL+ QUATRE ETOILES accessible par satellite ou par les réseaux filaires; CANAL+ CINQ ETOILES accessible par satellite ou par les réseaux filaires selon disponibilité chez l'Opérateur Tiers.

Carte d'Abonnement CANAL : Carte numérique, propriété de CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle, permettant l'accès à l'Abonnement CANAL+ Week-End et à l'Abonnement aux Chaînes CANAL+ par Satellite, ou aux Chaînes CANAL+ par la TNT lorsque le Décodeur est mis à disposition par CANAL+.

Date d'Activation : désigne la date à laquelle CANAL+ fournit à l'Abonné le service correspondant à l'Abonnement souscrit.

Décodeur : désigne le décodeur et ses accessoires (un Décodeur numérique inclut une carte, un cordon péritel, un cordon rallonge téléphonique, une télécommande, un cordon secteur équipé le cas échéant d'un transformateur ou un bloc alimentation, et selon le cas un cordon d'antenne terrestre, un cordon HDMI) nécessaires à la réception des programmes, et qui peut être différent selon le type d'Abonnement et/ou d'Options souscrits. Il peut s'agir :

- d'un Décodeur mis à disposition par CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle à titre gratuit ou au titre d'une location,
- d'un Décodeur acquis par l'Abonné, par ses propres moyens, auprès d'un tiers, sous réserve de la conformité des modalités techniques de réception des programmes et services de ce Décodeur, aux spécifications techniques de CANAL+, comme cela est le cas notamment des Décodeurs labellisés Canal Ready.

Décodeur TV de l'Opérateur Tiers : désigne le matériel de réception TV de l'Opérateur Tiers, qu'il met à disposition de l'Abonné.

Équipements CANAL : Carte d'Abonnement et/ou Décodeurs mis à disposition de l'Abonné par CANAL+ ou toute personne désignée par elle.

Fiche Tarifaire : désigne le document en vigueur au jour de la souscription à l'Abonnement, comprenant les tarifs dus au titre de l'Abonnement, des équipements et des compléments d'abonnement.

FOOT+ et/ou RUGBY+ : désignent l'accès, en PPV, aux matches de football de Ligue 1, de Ligue des champions et de Ligue Europa accessibles sur TV et footplus.fr et/ou aux matches de rugby du Top 14, par le satellite ou les réseaux filaires (sous réserve de disponibilité chez l'Opérateur Tiers), ou uniquement sur footplus.fr pour l'Abonné en TNT disposant d'un Décodeur fourni par CANAL+, payables auprès de CANAL+ DISTRIBUTION (article 14) ou à l'unité (article 15.3).

Mois en cours : désigne le nombre de jours existant entre la Date d'Activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois suivant cette date.

Opérateur Tiers : Désigne la société exploitant une offre de services reposant sur la technologie liée aux réseaux filaires ci-après désignée « Réseaux Filaires » (ADSL, fibre optique, câble...), par la TNT ou par le satellite ASTRA 19° 2 EST, qui permet la diffusion de services audiovisuels accessibles sur le téléviseur via un réseau tiers.

Options Techniques : désignent l'Option Second Décodeur, l'option Enregistrement, et l'option HD que l'Abonné peut souscrire en complément de son Abonnement aux Chaînes CANAL+ selon la formule et le Décodeur qu'il a choisis.

L'option Enregistrement et l'option HD sont incluses dans le niveau de services CANAL+ CINQ ETOILES.

PPV : désigne les offres de programmes en paiement à la séance, accessibles à partir de certains Décodeurs dans le cadre d'un Abonnement aux Chaînes CANAL+, selon les modalités décrites à l'article 15.

Service TV : désigne les services de télévision multi-chaînes dont l'Opérateur Tiers est distributeur, qui sont accessibles après souscription au service d'accès de l'Opérateur Tiers.

Tiers Payeur : désigne une personne physique ou morale qui s'engage à payer, dans les conditions définies dans le présent contrat, l'Abonnement fourni à l'Abonné par CANAL+.

TITRE II - L'ABONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ABONNEMENT

1.1 CANAL+ propose aux particuliers domiciliés en France métropolitaine, en Corse et à Monaco, un Abonnement à une offre de télévision payante, destinée à un usage privé, diffusée dans les territoires ci-dessus indiqués, par voie hertzienne analogique, en numérique terrestre (TNT), en numérique par satellite, ou par les réseaux filaires.

1.2 L'Abonnement aux Chaînes CANAL+ peut être complété par un ou plusieurs compléments d'abonnement visés au Titre III ci-dessous, et décrits dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription. Les compléments d'abonnement tels que les Options techniques ou le PPV ne sont pas accessibles à partir de l'Abonnement CANAL+ Week-End à l'exception de FOOT+ et RUGBY+.

1.3 La souscription d'un Abonnement aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ Week-End via un Opérateur Tiers établit des relations juridiques distinctes et indépendantes de celles pouvant exister entre l'Abonné et l'Opérateur Tiers, ainsi que celles pouvant exister avec CANAL+DISTRIBUTION dans le cadre d'un Abonnement CANALSAT, TPS STAR ou INITIAL.

1.4 CANAL+ ou toute personne désignée par elle se réserve le droit de demander à l'Abonné un document justifiant de son domicile (quittance d'électricité ou gaz, facture téléphonique) avant de lui remettre le Décodeur mis à sa disposition.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'ABONNEMENT

2.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de réception par CANAL+ de l'ensemble des informations fournies par l'Abonné dans le cadre de sa souscription à l'Abonnement. Pour les Abonnés CANAL+ via un Opérateur Tiers, la Date d'activation de l'Abonnement est conditionnée par la confirmation préalable par l'Opérateur Tiers ou par l'Abonné à CANAL+ de l'activation du contrat avec l'Opérateur Tiers pour le Service TV. L'ouverture de l'Abonnement interviendra au plus tard 15 (quinze) jours après la confirmation par l'Opérateur Tiers à CANAL+ de l'ouverture du contrat du Service TV et sera confirmée à l'Abonné par écrit par CANAL+. La durée de l'Abonnement est de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la Date d'Activation, à laquelle s'ajoute le Mois en cours.

2.2 L'Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 12 (douze) mois sauf résiliation ou exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues, respectivement aux articles 8 et 10 ci-dessous.

2.3 Le paiement sans contestation des deux premières mensualités vaut acceptation par l'Abonné du Contrat qui lui a été remis.

2.4 En cas de non activation de l'Abonnement dans un délai de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande d'abonnement dans les systèmes informatiques de CANAL+, CANAL+ pourra le considérer résilié de plein droit et se réserve le droit de facturer à l'Abonné une somme forfaitaire de 40€ correspondant aux frais de gestion engagés. Le Décodeur mis à disposition de l'Abonné devra être restitué conformément à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 3 - PROGRAMMATION

3.1 CANAL+ se réserve la faculté de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes ou services proposés dans le cadre de l'Abonnement.

3.2 CANAL+ propose des programmes réservés à un public adulte averti (dits programmes de catégorie V). Leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le visionnage de programmes de catégorie V par des mineurs est susceptible de leur causer des troubles durables et que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (article 227-22 du code pénal).

ARTICLE 4 - INTERRUPTION DU SERVICE

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive, et qui n'est pas de son fait, du système satellitaire ASTRA, ou de tout autre système satellitaire qui pourrait lui succéder, notamment pendant les périodes de conjonctions solaires ou lunaires, ou de tout ou partie des réseaux de diffusion de la TNT, de tout ou partie des réseaux câblés, de tout ou partie du réseau filaire téléphonique et/ou de l'accès ADSL ou fibre optique et/ou du Service TV de l'Opérateur Tiers.

ARTICLE 5 - TARIFS DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être payé soit par l'Abonné, soit par un Tiers Payeur. Un Tiers Payeur ne peut, en aucun cas, être payeur de plus de 3 (trois) Contrats sauf dérogation exceptionnelle accordée par CANAL+.

L'Abonné et le tiers payeur sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant des présentes, notamment le paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Contrat.

5.1 La souscription d'un Abonnement aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ Week-End implique le paiement par l'Abonné :

(i) du prix mensuel et forfaitaire de l'Abonnement ainsi que du forfait spécifique pour le mois en cours.

(ii) des frais d'accès, dus à titre définitif et forfaitaire lors de la souscription de l'Abonnement. En cas de souscription d'un abonnement à CANALSAT, INITIAL ou TPS STAR, l'Abonné ne paie qu'une seule fois ces frais d'accès.

5.2 Pour les abonnements souscrits avec une mise à disposition d'un Equipement par CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle, l'Abonné paiera en sus des sommes visées à l'article 5.1 ci-dessus :

(i) un dépôt de garantie, ne portant pas intérêt jusqu'à sa restitution, qui sera remboursé à l'Abonné à compter de la réception par CANAL+ ou par toute autre personne désignée par elle, du document permettant la restitution des Equipements CANAL, sous déduction éventuelle du montant de toutes les sommes dues par l'Abonné à CANAL+ et ses ayant droits, ou à CANAL+DISTRIBUTION en cas d'abonnement conjoint à CANALSAT, TPS STAR ou INITIAL.

(ii) le prix mensuel de la location des Equipements CANAL, selon le type d'abonnement ainsi que le forfait spécifique pour le mois en cours.

5.3 Ces tarifs sont indépendants des coûts liés au contrat d'abonnement aux services souscrits le cas échéant auprès d'un Opérateur Tiers.

5.4 Les tarifs applicables à l'Abonnement visés aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessus et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement. La date de règlement de l'abonnement est fixée au 4 de chaque mois.

5.5 En cas de retard ou défaut de paiement, l'Abonné sera redevable d'une pénalité d'un montant de 5 (cinq) euros par impayé, pour un abonnement aux Chaînes CANAL+ ou d'un montant forfaitaire de 2 (deux) euros par impayé, pour un abonnement CANAL+ Week-End, sans préjudice de la résiliation du contrat d'abonnement par CANAL+ conformément à l'article 8.2.

5.6 Les augmentations de tarifs, applicables au renouvellement de l'Abonnement, seront portées à la connaissance de l'Abonné, de manière individualisée, au moins 2 (deux) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement. L'Abonné aura alors la faculté de mettre fin à son Contrat dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 6 - EQUIPEMENTS ET CONDITIONS D'ACCES A L'ABONNEMENT

6.1 Carte d'Abonnement CANAL

CANAL+ fournira une Carte d'Abonnement CANAL à l'Abonné sauf pour les Abonnements conclus par l'intermédiaire d'un Opérateur Tiers, pour lesquels la carte ou le système d'accès à l'Abonnement est fourni par ledit Opérateur Tiers.

Cette Carte d'Abonnement CANAL constitue un module qui identifie techniquement et individualise la gestion de l'Abonné par CANAL+ et donne accès à un ensemble de programmes qui ne peuvent être dissociés. Elle demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de CANAL+ qui se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelle que cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées à l'Abonné. L'Abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte d'Abonnement CANAL. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux de la Carte d'Abonnement CANAL est passible des sanctions prévues par la loi.

6.2 Décodeur

Pour la réception de l'Abonnement, l'Abonné doit disposer d'un décodeur qui diffère selon le type d'Abonnement et/ou des Options Techniques souscrits.

6.2.1 Décodeur CANAL

Pour permettre à l'Abonné de recevoir ses programmes, CANAL+ met à sa disposition un Décodeur soit au titre d'un prêt à usage, soit au titre d'une location, selon les modalités définies dans la Fiche Tarifaire. Ces locations ou prêts à usage sont consentis exclusivement à titre d'accessoire du Contrat.

Les Equipements sont remis directement par CANAL+ DISTRIBUTION en cas de souscription conjointe d'un Abonnement CANAL+ ou CANAL+ Week-End et CANALSAT, TPS STAR ou INITIAL. Il n'est remis qu'un seul Equipement CANAL à l'Abonné lorsque ce dernier est à la fois Abonné CANAL+ ou CANAL+ Week-end et CANALSAT, TPS STAR ou INITIAL par un mode de diffusion identique.

6.2.2 Décodeur mis à disposition par un tiers ou acquis par l'Abonné auprès d'un tiers :

L'Abonnement peut être accessible avec un équipement mis à disposition par un tiers ou acquis par l'Abonné auprès d'un tiers, sous réserve de la conformité de ce Décodeur, aux spécifications techniques de CANAL+ et de son fournisseur de contrôle d'accès afin de permettre la bonne réception de l'Abonnement comme cela est le cas notamment des Décodeurs labellisés Canal Ready.

CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le Décodeur TV. Le Décodeur TV étant mis à la disposition de l'Abonné par l'Opérateur Tiers et/ou tout autre fournisseur, la responsabilité de CANAL+ ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre. En cas de souscription à l'Option Second Décodeur via un Opérateur Tiers, le Second Décodeur sera remis par l'Opérateur Tiers dans les mêmes conditions que le Décodeur TV.

6.3 Pour recevoir l'Abonnement, l'Abonné doit également disposer, par ses propres moyens :

- soit d'une antenne hertzienne individuelle ou être raccordé à une antenne hertzienne collective permettant la réception de signaux numériques, permettant de capter les programmes de CANAL+ ou de CANAL+ Week-End en TNT,
- soit d'une antenne satellite individuelle ou être raccordé à une parabole de réception satellitaire collective permettant de capter les programmes diffusés par CANAL+ par le système satellitaire ASTRA ou tout système qui pourrait lui succéder, ou le cas échéant être abonné au Service TV de l'Opérateur Tiers et disposer d'un

Décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers,

- soit, pour la réception de CANAL+ ou de CANAL+ Week-End par le réseau filaire téléphonique, être abonné au Service TV de l'Opérateur Tiers et disposer d'un Décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers, le tout tel que décrit dans les Conditions Générales de Vente de ce dernier,

- d'une ligne téléphonique fournissant un débit suffisant à la réception des programmes des Chaînes CANAL+ ou de CANAL+ Week-End par ADSL via l'Opérateur Tiers.

En cas de disparition ou de modification du mode de réception choisi par l'Abonné, ou de résiliation de son contrat avec l'Opérateur Tiers, l'Abonné s'engage à en informer CANAL+, qui lui proposera alors, pour la durée restant à courir du Contrat, la souscription d'un avenant, prenant en compte le nouvel Opérateur Tiers désigné par l'Abonné, ou la modification du mode de réception des programmes de son Abonnement. A défaut, le Contrat se poursuivra jusqu'à son terme sans que l'Abonné ne puisse émettre de demande ou réclamation du fait qu'il est dans l'impossibilité de recevoir les programmes de son Abonnement, cette impossibilité tenant à son propre fait.

6.4 Pour recevoir les services inclus dans l'Abonnement aux Chaînes CANAL+ CINQ ETOILES par satellite avec le Décodeur + LE CUBE, l'Abonné doit relier son Décodeur + LE CUBE à une connexion Internet haut débit avec un boîtier de connexion Internet compatible.

6.5 Pour recevoir les services inclus dans l'Abonnement aux Chaînes CANAL+ CINQ ETOILES par les réseaux filaires, l'Abonné doit disposer d'un boîtier de connexion Internet compatible avec les services CANAL+ CINQ ETOILES.

ARTICLE 7 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CANAL

7.1 Les Equipements CANAL mis à disposition par CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle, demeurent sa propriété exclusive, incessible et insaisissable et ne pourront en aucun cas être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit ou être utilisés par un tiers non abonné. Le Contrat ne dégage pas l'Abonné de sa responsabilité civile de gardien des Equipements CANAL.

7.2 L'Abonné devra utiliser les Equipements CANAL exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un seul téléviseur par décodeur et/ou par carte. L'usage des Equipements CANAL est interdit pour toute organisation de la réception des programmes par des tiers, en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée (articles 79-1 à 79-5), comme pour toute diffusion publique.

L'usage des Equipements est interdit pour toute diffusion gratuite ou payante, représentation et reproductions publiques comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou partie des programmes proposés par CANAL+.

7.3 CANAL+ s'engage à assurer ou faire assurer gratuitement l'entretien normal des Equipements CANAL et à les maintenir en bon état de marche. En cas de panne, l'Abonné devra rapporter les Equipements CANAL défectueux à une personne désignée par CANAL+ pour test, réparation ou remplacement. L'entretien de la télécommande à l'issue de la première année d'Abonnement sera facturé à l'Abonné.

Afin d'assurer un bon fonctionnement des Equipements CANAL, cette dernière procédera régulièrement à une mise à jour de ces derniers, ce qui pourra le cas échéant entraîner une interruption momentanée des programmes.

7.4 L'Abonné s'interdit formellement :

- d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements CANAL à quelque fin que ce soit,
- de détériorer ou de retirer l'étiquette apposée sur l'arrière des Décodeurs mentionnant le numéro de série.

7.5 En cas de non respect des conditions énoncées ci-dessus, de disparition, de détérioration ou de destruction de tout ou partie des Equipements CANAL, l'Abonné devra en informer CANAL+ dans les 48 heures et en justifier (le cas échéant par la remise d'un récépissé de déclaration de vol, ou restitution des Equipements CANAL endommagés à CANAL+ ou toute personne désignée par elle). L'Abonné sera tenu d'indemniser CANAL+, ou le cas échéant CANAL+ DISTRIBUTION, à concurrence des coûts de remise en état ou de remplacement de tout ou partie des Equipements CANAL, sauf preuve par celui-ci de son absence de faute et sous réserve de la garantie légale à la charge de CANAL+.

7.6 CANAL+ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou événement susceptible d'affecter des équipements non fournis par CANAL+.

ARTICLE 8 - RESILIATION

8.1 L'Abonné ne peut résilier son Abonnement qu'à l'échéance de celui-ci, moyennant notification écrite recue par CANAL+ au plus tard 1 (un) mois avant cette échéance, sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime. Dans l'hypothèse où l'Abonné se prévaut d'un motif légitime, il devra fournir à CANAL+ toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

8.2 CANAL+ pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas :

- de non paiement par l'Abonné des sommes dues,
- d'intervention technique non autorisée sur tout ou partie des Equipements CANAL,
- de mise à disposition de tout ou partie des Equipements CANAL à des tiers sous quelque forme que ce soit,
- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes par un ou des non abonnés,
- et plus généralement, d'utilisation anormale des Equipements CANAL.

8.3 Dès notification de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, CANAL+ procédera ou fera procéder à la désactivation de l'Abonnement. Les Equipements CANAL devront être restitués à toute personne désignée par CANAL+ dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

8.4 Sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime, l'Abonné restera

redevable envers CANAL+ de toutes les sommes dues jusqu'à la date d'échéance de son Abonnement.

8.5 Toute utilisation de tout ou partie des Equipements ou de la Carte d'Abonnement CANAL en dehors du territoire tel que défini à l'article 1.1 entraînera la résiliation de plein droit du Contrat, sans préjudice de toute action que CANAL+ pourrait engager.

ARTICLE 9 - RESTITUTION DES EQUIPEMENTS CANAL

9.1 En cas de résiliation de l'Abonnement ou de l'option Second Décodeur quelle qu'en soit la cause, les Equipements CANAL ou le Second Décodeur devront être restitués par l'Abonné dans un délai de 1 (un) mois suivant la fin de l'Abonnement auprès d'une personne désignée par CANAL+, sauf dans le cas où ces Equipements sont nécessaires à la poursuite d'un Abonnement CANALSAT, TPS STAR ou INITIAL.

A défaut de restitution de la totalité des Equipements CANAL et après une relance restée infructueuse, CANAL+ adressera à l'Abonné une mise en demeure de restitution.

Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet dans les 15 (quinze) jours suivants, et sauf preuve par l'Abonné de son absence de faute, une indemnité forfaitaire sera prélevée sur le compte de l'Abonné ou celui du Tiers Payeur.

Le montant de cette indemnité forfaitaire est de :

200€ pour tout décodeur numérique,

350€ pour tout décodeur numérique avec disque dur,

20€ pour toute Carte d'Abonnement,

10€ pour un bloc alimentation,

10€ pour une télécommande,

5€ pour chaque câble manquant (HDMI, péritel, téléphone, alimentation etc.)

Le montant de l'indemnité s'imputera au préalable sur le montant du dépôt de garantie versé initialement par l'Abonné dans les conditions prévues à l'article 5.2 (i).

La non restitution des Equipements CANAL expose l'Abonné à des poursuites pénales.

9.2 Lors de la restitution par l'Abonné des Equipements CANAL, un certificat de restitution (CRM) sera établi. Sur la base de ce CRM, CANAL+ pourra procéder à un contrôle du bon fonctionnement et de l'intégrité des Equipements CANAL et se réserve le droit, si le fonctionnement ou l'intégrité sont affectés, de facturer l'Abonné à due concurrence du montant des réparations nécessaires.

ARTICLE 10 - VENTE A DISTANCE ET DROIT DE RETRACTATION

10.1 En cas de souscription d'un Abonnement à distance (notamment par Internet, Serveur Vocal, Télévision Interactive, Téléphone, etc...), l'Abonné dispose d'un droit de rétractation en application des articles L.121-16 et suivants du Code de la Consommation, qui peut être exercé dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de la date de l'acceptation de l'offre, par courrier adressé à : CANAL+, Département Rétractation, TSA 30009 62976 ARRAS Cedex 9. En cas de rétractation, le remboursement des sommes dont l'Abonné aura été éventuellement prélevé au titre de l'Abonnement et/ou du ou des Compléments d'Abonnement sera effectué.

10.2 L'Abonné qui a demandé l'activation de l'Abonnement avant l'expiration des 7 jours francs renonce en conséquence au délai de rétractation.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à CANAL+ pour la gestion de son Contrat d'Abonnement. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés.

11.2 CANAL+ pourra adresser à l'Abonné, par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services de CANAL+ ainsi que des informations commerciales. L'Abonné autorise CANAL+ à utiliser ses données d'usage afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de proposer des produits et services adaptés aux besoins et/ou usages de ses abonnés. Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'Abonné doit se rendre dans le Menu Réglages de son Décodeur.

11.3 CANAL+ peut communiquer les coordonnées de l'Abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales, par courrier.

11.4 L'Abonné peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant à CANAL+ 62976 ARRAS CEDEX 9 en joignant un justificatif d'identité.

TITRE III – LES COMPLEMENTES D'ABONNEMENTS

ARTICLE 11- ACCES AUX COMPLEMENTES D'ABONNEMENT

12.1 L'Abonné peut compléter son Abonnement aux Chaînes CANAL+, soit lors de la souscription, soit au cours de son Abonnement, par un ou plusieurs compléments d'abonnement décrits ci-après. Les compléments d'abonnement visés au présent Titre III ne sont pas accessibles à partir de l'Abonnement CANAL+ Week-End à l'exception de FOOT+ et RUGBY+. Pour les Abonnés recevant l'Abonnement via un Opérateur Tiers, les dispositions du présent titre sont applicables pour autant que les compléments d'abonnement soient effectivement disponibles auprès de ces Opérateur Tiers. La liste des compléments d'abonnement disponibles figure sur la Fiche Tarifaire CANAL+ en vigueur au moment où l'Abonné désire souscrire au complément d'abonnement.

12.2 Les enregistrements des demandes ou de résiliation de compléments d'abonnement par les systèmes informatiques de CANAL+ et leur reproduction constituent une preuve de ces demandes, quel que soit le support utilisé, nonobstant tout autre mode de preuve légal dont dispose l'Abonné.

12.3 La résiliation de l'Abonnement dans les conditions visées à l'article 8 entraîne de plein droit la résiliation des compléments d'abonnement, sauf dans le cas où l'Abonné est et reste abonné à CANALSAT par le même mode de diffusion.

12.4 Les tarifs applicables aux compléments d'abonnement et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire CANAL+ en vigueur au jour de la souscription du complément d'abonnement ou tout autre document qui serait remis à l'Abonné. L'Abonné sera redevable du tarif du ou des compléments d'abonnement souscrits à compter du 1er jour du mois suivant la date de la souscription. Les augmentations tarifaires des compléments d'abonnements sont régies par les dispositions de l'article 5.6 ci-dessus.

12.5 Les Options visées aux articles 13, 16 et 17 peuvent être souscrites et résiliées à tout moment. La demande de modification doit parvenir à CANAL+ avant le 15 du mois en cours et prendra effet au premier jour du mois suivant sa demande pour la souscription au Complément d'Abonnement et le dernier jour du mois de la réception de la demande pour une résiliation.

ARTICLE 13 - L'OPTION SECOND DECODEUR

13.1 L'option Second Décodeur permet à l'Abonné, selon son Equipement et son mode réception, de recevoir son Abonnement sur deux postes de télévision différents. Pour les Abonnés par les réseaux filaires, la souscription à cette option est proposée aux personnes ayant souscrit préalablement auprès de l'Opérateur Tiers à l'option Second Décodeur correspondante.

Le contenu de l'Abonnement étant lié aux spécificités techniques de chaque Equipement, il pourra être différent selon l'équipement.

13.2 Si l'Abonné qui souscrit à l'option Second Décodeur est également abonné à CANALSAT, TPS STAR ou INITIAL, le second décodeur lui est remis directement par CANAL+ DISTRIBUTION.

13.3 La souscription à l'option Second Décodeur implique l'obligation pour l'Abonné d'installer et de brancher les deux décodeurs, quels qu'ils soient, au sein d'un même foyer (même nom, même adresse).

13.4 CANAL+ pourra considérer l'option Second Décodeur résiliée de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas de non respect par l'Abonné des obligations visées à l'article 13.3 et dans tous les cas visés à l'article 8 ci-dessus.

13.5 La mise à disposition, l'utilisation, l'entretien et la restitution des seconds Equipements sont régies par les articles 6, 7 et 9 ci-dessus.

13.6 En outre, la mise à disposition de l'Abonné d'un second décodeur + LE CUBE suppose nécessairement la souscription de ce dernier à l'offre de services CANAL+ CINQ ETOILES.

ARTICLE 14 - LES ABONNEMENTS FOOT+ ET RUGBY+

14.1 La souscription à l'Abonnement aux Chaînes CANAL+ emporte souscription à l'abonnement FOOT+ jusqu'à l'échéance de l'Abonnement aux Chaînes CANAL+. Néanmoins, si l'Abonné bénéficie gratuitement de l'Abonnement FOOT+ lors de la souscription aux Chaînes CANAL+, il peut le résilier par lettre adressée à CANAL+ DISTRIBUTION, mandatée par CANAL+, dans le respect des délais visés dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription.

14.2 La souscription à l'Abonnement aux Chaînes CANAL+ donne accès à l'abonnement RUGBY+ jusqu'à l'échéance de l'Abonnement.

14.3 CANAL+ et/ou CANAL+ DISTRIBUTION ne sauraient en aucun cas être tenues pour responsables en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause.

14.4 La souscription à CANAL+ Week-End permet la souscription à FOOT+ et/ou RUGBY+ sous la forme d'un abonnement d'une durée déterminée prenant fin automatiquement à chaque échéance de l'Abonnement.

14.5 Dans l'hypothèse où l'Abonné aux Chaînes CANAL+ serait également abonné à CANALSAT, l'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ sera régi par les conditions applicables aux Chaînes CANAL+ (tarif et durée de souscription notamment).

Dans l'hypothèse où l'Abonné à CANAL+ Week-End serait également abonné à CANALSAT, l'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ sera régi par les conditions applicables à CANALSAT (tarif et durée de souscription notamment).

14.6 L'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ avec un Abonnement aux Chaînes CANAL+ est reconduit tacitement pour des périodes de 12 mois à compter de la date de renouvellement de l'Abonnement aux Chaînes CANAL+, sauf dénonciation par l'Abonné par lettre adressée à CANAL+ au plus tard 1 (un) mois avant l'échéance du contrat. L'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ avec un Abonnement CANAL+ Week-End n'est pas reconductible tacitement.

La souscription à l'Abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ suppose le paiement par l'Abonné à CANAL+ DISTRIBUTION d'un tarif mensuel défini dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement et ce nonobstant l'absence de diffusion de matches pendant les périodes de trêves des Championnats concernés.

ARTICLE 15 – LES SERVICES A L'UNITE

15.1 Règles générales

Toute commande de services à l'unité vaut engagement irrévocable de payer à CANAL+ DISTRIBUTION, mandatée par CANAL+, le montant fixé au jour de la commande. La commande ne peut être ni annulée, ni différée, ni modifiée, sauf accord exprès de CANAL+ DISTRIBUTION. Toute commande passée doit être réglée immédiatement, soit par prélèvement sur le compte bancaire de l'Abonné ou du Tiers Payeur, soit par carte bancaire. Les droits d'accès correspondants aux commandes passées par l'Abonné sont utilisables dans un délai déterminé précisé lors de la commande.

Tout Abonné utilisant comme mode de paiement la carte bancaire ou le prélèvement automatique autorise irrévocablement CANAL+ DISTRIBUTION à débiter son compte bancaire des montants correspondant aux montants des commandes passées.

En cas de dénonciation ou de résiliation du contrat d'Abonnement, toute somme due deviendrait immédiatement exigible. Tout lot de jetons non utilisé en fin d'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, ne sera en aucun cas remboursé.

La consommation des services à l'unité est liée soit à l'achat préalable de jetons

(films adultes uniquement), dont le prix est communiqué à l'Abonné au moment de sa commande, soit à l'achat de la journée, du match ou de la séance du programme considéré.

L'achat de jetons, journée, match ou séance s'effectue par le biais de la télécommande, fournie avec le Décodeur. Il ne peut être enregistré qu'à la condition que l'Abonné connecte son Décodeur à une prise téléphonique et qu'il règle son achat par prélèvement automatique ou par carte bancaire.

En cas d'impossibilité pour l'Abonné de relier son Décodeur à une prise téléphonique, l'achat de jetons, journée, match ou séance peut s'effectuer par téléphone au 39 20 (prix d'appel 0,34.€ la minute).

15.2 Les films en PPV

L'Abonné aux Chaînes CANAL+ peut acheter à l'unité, avec certaines formules d'abonnement et certains Décodeurs, sous forme de lots de jetons (films adultes uniquement) ou à l'unité, un ou des films ou programmes en PPV.

15.3 Match et journée FOOT+ et RUGBY+

L'Abonné aux Chaînes CANAL+ par satellite selon son Décodeur, ou par les réseaux Filaires selon disponibilité auprès de l'Opérateur Tiers peut, acheter à l'unité une journée de FOOT+ et/ou RUGBY+ (FOOT+ Journée/RUGBY+ Journée) ou un match de FOOT+ et/ou RUGBY+ (FOOT+ Match/ RUGBY+ Match).

CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas d'annulation définitive d'un match commandé, l'Abonné pourra en demander le remboursement à CANAL+ DISTRIBUTION.

ARTICLE 16 – L'OPTION HD

L'option HD permet à l'Abonné aux Chaînes CANAL+ d'accéder, sur le satellite selon disponibilité auprès de l'Opérateur Tiers à partir de Décodeurs compatibles, et via les réseaux filaires, sous réserve que le service soit effectivement disponible chez l'Opérateur Tiers, à des programmes en qualité Haute définition, sous réserve d'être équipé d'un poste de réception compatible et d'un câble permettant la réception du flux en Haute Définition.

ARTICLE 17 - L'OPTION ENREGISTREMENT

17.1 L'option Enregistrement permet à l'Abonné aux Chaînes CANAL+ d'accéder par satellite à partir des Décodeurs spécifiques mis à disposition par CANAL+ et via les réseaux filaires, sous réserve que le service soit effectivement disponible chez l'Opérateur Tiers, à des fonctionnalités telles que, sans que cette liste soit exhaustive, l'enregistrement de programmes sur le disque dur du décodeur, la pause ou le retour en arrière sur le direct, sous réserve de disposer d'un disque dur.

Les enregistrements non protégés par l'Abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté dans le cas où la mémoire d'enregistrement atteint son seuil maximum.

17.2 CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable :

- des pertes d'enregistrement consécutives à des opérations de maintenance (suite à une panne ou un dysfonctionnement du Décodeur) réalisées par CANAL+ ou en cas de force majeure (exemple : foudre...),
- des difficultés d'enregistrement résultant de l'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire ASTRA ou de tout autre système qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause,
- des difficultés d'enregistrement résultant de la modification ou du retard de la programmation annoncée,
- de la perte des données antérieurement stockées sur le disque dur.

TITRE IV - TRANSFORMATION D'EQUIPEMENT ET D'ABONNEMENT

ARTICLE 18 - DEFINITION

18.1 La transformation est le changement, à tout moment, du type d'Equipements quels qu'ils soient ou du niveau de services de l'Abonnement. La transformation de l'Abonnement peut avoir pour conséquence de modifier soit le mode de diffusion initialement choisi pour un nouveau mode de diffusion : numérique satellite, réseaux filaires ou TNT, soit le niveau de services selon le Décodeur utilisé. L'Abonné aux Chaînes CANAL+ ne peut pas, en cours d'abonnement, transformer son Abonnement pour un Abonnement à CANAL+ Week-End.

18.2 Toute transformation entraînant la mise à disposition du Décodeur + LE CUBE implique la souscription par l'Abonné au niveau de services CINQ ETOILES.

Réciproquement, la résiliation du niveau de services CINQ ETOILES entraîne automatiquement la transformation de l'Abonnement avec la mise à disposition d'un autre Décodeur.

18.3 En cas de transformation, la date d'échéance de l'Abonnement reste inchangée. Les éventuels avantages promotionnels dont pouvait bénéficier l'Abonné sont perdus.

ARTICLE 19 - TARIF DE LA TRANSFORMATION

19.1 En cas de transformation d'Abonnement, le tarif applicable est le tarif du nouvel Abonnement en vigueur à la date de la transformation augmenté ou diminué du tarif des Equipements mis à disposition au jour de la transformation.

Ce tarif est applicable à compter du premier jour du mois suivant la transformation. L'Abonné reste redevable des mensualités d'abonnement précédentes jusqu'au terme du mois au cours duquel la transformation est effectuée.

19.2 Le montant du dépôt de garantie versé au titre des Equipements mis à disposition de l'Abonné au moment de la souscription initiale de l'Abonnement ou le cas échéant lors d'une précédente transformation d'abonnement est ajusté en fonction du montant du dépôt de garantie dû au titre des nouveaux Equipements remis à l'Abonné au jour de la transformation.

Le montant du dépôt de garantie des Equipements nouvellement remis à l'Abonné est celui en vigueur à la date de la transformation.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX PRODUITS CANALSAT, TPS STAR ou INITIAL

Valables au 1er février 2010



Les présentes Conditions Générales d'Abonnement, le formulaire de souscription et la Fiche Tarifaire en vigueur, ainsi que le courrier de bienvenue, fournis à l'Abonné constituent le Contrat d'Abonnement (ci-après dénommé le "Contrat"). Le Contrat est conclu par l'Abonné avec CANAL+ DISTRIBUTION (RCS Nanterre 383 866 795) qui exploite et commercialise les offres de programmes de télévision CANALSAT, TPS STAR et INITIAL.

TITRE I - DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'abonnement, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

Abonné : désigne toute personne physique majeure ayant souscrit :

- à l'une des formules d'Abonnement CANALSAT ou au produit INITIAL proposés et diffusés en numérique par satellite Astra 19° 2 Est (ci après dénommée "Abonné par le Satellite"), ou en mode numérique via les réseaux filaires, notamment ADSL ou fibre optique, (ci-après dénommée "Abonné par les réseaux filaires"),
- à l'une des formules d'Abonnement CANALSAT ou à TPS STAR proposés et diffusés par la Télévision Numérique Terrestre - TNT- (ci-après dénommée "Abonné TNT").

Abonnement : désigne l'accès aux programmes des chaînes et services qui composent le produit INITIAL, des formules d'Abonnement CANALSAT, ainsi que de la chaîne TPS STAR.

Les chaînes et services de l'Abonnement disponibles auprès de l'Abonné sont susceptibles de varier en fonction du support de diffusion et/ou de l'Opérateur Tiers choisi(s).

Pour CANALSAT, l'Abonnement est disponible selon trois niveaux de services donnant accès à des programmes et services spécifiques : CANALSAT TROIS ETOILES accessible par la TNT, CANALSAT QUATRE ETOILES accessible par satellite et par les réseaux filaires, CANALSAT CINQ ETOILES accessible par satellite et par les réseaux filaires selon disponibilité auprès de l'Opérateur Tiers.

Carte d'Abonnement CANAL : désigne la carte numérique propriété de CANAL+ DISTRIBUTION ou toute autre personne désignée par elle, permettant l'accès à l'Abonnement en mode numérique par Satellite, ou par la TNT avec un Décodeur mis à disposition par CANAL+ DISTRIBUTION.

Date d'Activation : désigne la date à laquelle CANAL+ DISTRIBUTION fournit à l'Abonné le service correspondant à l'Abonnement souscrit.

Décodeur : désigne le décodeur et ses accessoires (un Décodeur numérique inclut une carte, un cordon péritel, un cordon rallonge téléphonique, une télécommande, un cordon secteur équipé le cas échéant d'un transformateur ou un bloc alimentation, et selon le cas un cordon d'antenne terrestre, un cordon HDMI) nécessaires à la réception des programmes, et qui peut être différent selon le type d'Abonnement

et/ou d'Options souscrits. Il peut s'agir :

- d'un Décodeur mis à disposition par CANAL+ DISTRIBUTION ou toute autre personne désignée par elle à titre gratuit ou au titre d'une location,
- d'un Décodeur acquis par l'Abonné, par ses propres moyens, auprès d'un tiers, sous réserve de la conformité des modalités techniques de réception des programmes et services de ce Décodeur, aux spécifications techniques de CANAL+ DISTRIBUTION, comme cela est le cas notamment des Décodeurs labellisés Canal Ready.

Décodeur TV de l'Opérateur Tiers : désigne le matériel de réception TV de l'Opérateur Tiers, qu'il met à disposition de l'Abonné.

Equipements CANAL : Carte d'Abonnement CANAL et/ou Décodeur mis à disposition de l'Abonné par CANAL+ DISTRIBUTION ou toute personne désignée par elle.

Fiche Tarifaire : désigne le document en vigueur au jour de la souscription à l'Abonnement, comprenant les tarifs dus au titre de l'Abonnement et des compléments d'abonnement.

FOOT+ et/ou RUGBY + : désignent l'accès, en PPV, aux matchs de football de Ligue 1, de Ligue des Champions League et de Ligue Europa, accessibles sur TV et footplus.fr et/ou aux matchs de rugby du Top 14 avec un Abonnement CANALSAT par le satellite ou les réseaux filaires (sous réserve de disponibilité chez l'Opérateur Tiers), payables sous forme d'Abonnement (article 15) ou à l'unité (article 16).

Mois en cours : désigne le nombre de jours existant entre la Date d'Activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois suivant cette date.

Opérateur Tiers : Désigne la société exploitant une offre de services reposant sur la technologie liée aux réseaux filaires (ADSL, fibre optique, ...), par la TNT ou par le satellite ASTRA 19° 2 EST qui permet la diffusion de services audiovisuels accessibles sur le téléviseur via un réseau tiers.

Option Web + Mobile : désigne l'accès sur internet à la formule d'abonnement CANALSAT choisie par l'Abonné, ci-après "CANALSAT SUR LE WEB" et à l'offre de chaînes déterminée par CANALSAT sur les téléphones mobiles compatibles, ci-après "CANALSAT SUR MOBILE" (article 19).

Options Techniques : désignent l'Option Second Décodeur, l'option Enregistrement et l'option HD, que l'Abonné peut souscrire en complément de son Abonnement CANALSAT ou TPS STAR uniquement, selon la formule et le Décodeur qu'il a choisis. L'option Enregistrement et l'option HD sont incluses dans le niveau de services CANALSAT CINQ ETOILES.

Packs CANALSAT : désignent les groupes de chaînes thématiques accessibles, avec un abonnement CANALSAT, à partir de formules d'abonnement définies dans les documents commerciaux en vigueur.

PPV : désigne les offres de programmes en paiement à la séance, accessibles à partir de certains Décodeurs selon les modalités décrites à l'article 16.

Services Interactifs : désignent les services interactifs diffusés en numérique, par l'intermédiaire du système satellitaire ASTRA ou par tout autre système qui pourrait lui succéder, auxquels les formules d'Abonnement CANALSAT en numérique par satellite donnent accès et qui diffèrent selon le Décodeur utilisé par l'Abonné.

Service TV : désigne les services de télévision dont l'Opérateur Tiers est distributeur, qui sont accessibles après souscription au service d'accès de l'Opérateur Tiers.

Tiers Payeur : désigne une personne physique ou morale qui s'engage à payer, dans les conditions définies dans le présent contrat, l'Abonnement fourni à l'Abonné par CANAL+ DISTRIBUTION.

TITRE II - L'ABONNEMENT

1.1 CANAL+ DISTRIBUTION propose aux particuliers domiciliés en France métropolitaine, en Corse et à Monaco, la souscription à :

- l'une des formules d'Abonnement CANALSAT ou au produit INITIAL proposés et diffusés en numérique par satellite, ou en mode numérique via les réseaux filaires, notamment ADSL ou fibre optique,
- l'une des formules d'Abonnement CANALSAT ou à TPS STAR proposés et diffusés par la Télévision Numérique Terrestre - TNT- . Ces offres de télévision payante, sont destinées à un usage privé dans les territoires ci-dessus indiqués.

1.2 L'Abonnement CANALSAT peut être complété par un ou plusieurs compléments d'abonnement décrits dans le Titre III ci-dessous.

Les Abonnements INITIAL et TPS STAR ne peuvent être complétés ni par un complément d'abonnement décrits dans le Titre III ci-dessous, ni par un Pack.

1.3 La souscription d'un Abonnement via un Opérateur Tiers établit des relations juridiques distinctes et indépendantes de celles pouvant exister entre l'Abonné et cet Opérateur Tiers, ainsi que celles pouvant exister avec CANAL+ SA dans le cadre d'un Abonnement aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ Week-End.

1.4 CANAL+ DISTRIBUTION ou toute personne désignée par elle se réserve le droit de demander à l'Abonné un document justifiant de son domicile (quittance d'électricité ou gaz, facture téléphonique) avant de lui remettre le Décodeur mis à sa disposition.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'ABONNEMENT

2.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de réception par CANAL+ DISTRIBUTION de l'ensemble des informations fournies par l'Abonné dans le cadre de sa souscription à l'Abonnement. Pour les Abonnés via un Opérateur Tiers, la Date d'activation de l'Abonnement est conditionnée par la confirmation préalable par l'Opérateur Tiers et par l'Abonné à CANAL+ DISTRIBUTION de l'activation du contrat avec l'Opérateur Tiers pour le Service TV.

La durée de l'Abonnement est de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la Date d'Activation de l'Abonnement telle que définie au Titre I ci-dessus, à laquelle s'ajoute le Mois en cours.

2.2 L'Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 12 (douze) mois, sauf résiliation ou exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues respectivement aux articles 8 et 10.

2.3 Le paiement sans contestation des deux premières mensualités vaut acceptation par l'Abonné du Contrat qui lui a été remis.

2.4 En cas de non activation de l'Abonnement dans un délai de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande d'abonnement dans les systèmes informatiques de CANAL+ DISTRIBUTION, CANAL+ DISTRIBUTION pourra le considérer résilié de plein droit et se réserve le droit de facturer à l'Abonné une somme forfaitaire de 40€ correspondant aux frais de gestion engagés. Le Décodeur mis à disposition de l'Abonné devra être restitué conformément à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 3 - PROGRAMMATION

3.1 CANAL+ DISTRIBUTION n'étant pas éditeur des programmes et Services Interactifs qu'elle propose, elle ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du contenu et/ou du retrait de chaînes ou Services Interactifs, et/ou de la perte d'exclusivité et/ou de la suppression de ces programmes ou Services Interactifs.

3.2 Par conséquent, en cas de suppression de chaînes ou Services Interactifs composant l'Abonnement ou le complément d'abonnement, l'Abonné qui en est informé par tout moyen, dispose alors de la faculté de résilier son Abonnement, moyennant l'envoi d'un courrier à CANAL+ DISTRIBUTION, au plus tard 1 (un) mois avant l'échéance de l'Abonnement. La résiliation de l'Abonnement prendra effet à la fin du mois au cours duquel la demande de résiliation aura été reçue.

3.3 CANAL+ DISTRIBUTION propose des programmes réservés à un public adulte averti, (dits programmes de catégorie V), leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le visionnage de programmes de catégorie V par des mineurs est susceptible de leur causer des troubles durables et que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (article 227-22 du code pénal).

3.4 CANAL+ DISTRIBUTION propose des programmes présentés comme

spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le ministère de la santé rappellent que regarder la télévision y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retard de langage, agitations, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

3.5 Le plan de services des chaînes accessibles via les Equipements est déterminé par CANAL+ DISTRIBUTION, en vue notamment d'optimiser le confort et la navigation de l'Abonné entre les chaînes.

ARTICLE 4 – INTERRUPTION DU SERVICE

CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive et qui n'est pas de son fait, du système satellitaire ASTRA, ou de tout autre système satellitaire qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause, notamment pendant les périodes de conjonctions solaires ou lunaires, ou en cas d'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive de tout ou partie des réseaux de diffusion de la TNT, de tout ou partie du réseau filaire téléphonique et/ou de l'accès ADSL ou fibre optique et/ou du Service TV de l'Opérateur Tiers.

ARTICLE 5 – TARIFS DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être payé soit par l'Abonné, soit par un Tiers Payeur. Un Tiers Payeur ne peut, en aucun cas, être payeur de plus de 3 (trois) Contrats sauf dérogation exceptionnelle accordée par CANAL+ DISTRIBUTION. Le Tiers payeur et l'Abonné sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant des présentes, notamment le paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Contrat.

5.1 La souscription d'un Abonnement implique le paiement par l'Abonné :

(i) du prix mensuel et forfaitaire de l'Abonnement choisi par l'Abonné ainsi qu'un forfait spécifique pour le mois en cours.

(ii) des frais d'accès, dus à titre définitif et forfaitaire lors de la souscription de l'Abonnement. En cas de souscription d'un abonnement aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ Week-End, l'Abonné ne paie qu'une seule fois ces frais d'accès.

5.2 Pour les abonnements souscrits avec une mise à disposition d'un Equipement par CANAL+ DISTRIBUTION, l'Abonné paiera en sus des sommes visées à l'article 5.1 ci-dessus :

(i) un dépôt de garantie, ne portant pas intérêt jusqu'à sa restitution, qui sera remboursé à l'Abonné à compter de la réception par CANAL+ DISTRIBUTION ou par toute autre personne désignée par elle, du document permettant la restitution des Equipements CANAL, sous déduction éventuelle du montant de toutes les sommes dues par l'Abonné à CANAL+ DISTRIBUTION et ses ayant droits, ou à CANAL+ SA en cas d'abonnement conjoint aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ Week-End.

(ii) le prix mensuel de la location des Equipements CANAL selon le type d'Abonnement ainsi que le forfait spécifique pour le mois en cours.

5.3 Ces tarifs sont indépendants des coûts liés au contrat d'abonnement aux services souscrits auprès d'un Opérateur Tiers.

5.4 Les tarifs applicables à l'Abonnement visés à l'article 5.1 et 5.2 ci-dessus et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement, La date de règlement du tarif de l'abonnement est fixée au 4 de chaque mois.

5.5 En cas de retard ou défaut de paiement, l'Abonné sera redevable d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 5 (cinq) euros par impayé, pour un abonnement CANALSAT ou d'un montant forfaitaire de 2 (deux) euros, par impayé pour un abonnement INITIAL, sans préjudice de la résiliation du contrat d'abonnement par CANAL+ DISTRIBUTION conformément à l'article 8.2.

5.6 Les augmentations de tarifs, applicables au renouvellement de l'Abonnement, seront portées à la connaissance de l'Abonné, de manière individualisée, au moins 2 (deux) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement. L'Abonné aura alors la faculté de mettre fin à son Contrat dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 6 – EQUIPEMENTS ET CONDITIONS D'ACCES A L'ABONNEMENT

6.1 Carte d'Abonnement CANAL :

CANAL+ DISTRIBUTION fournira une Carte d'Abonnement CANAL à l'Abonné sauf pour les Abonnements conclus par l'intermédiaire d'un Opérateur Tiers, pour lesquels, la carte ou le système d'accès à l'Abonnement est fourni par ledit Opérateur Tiers. Cette Carte d'Abonnement CANAL constitue un module qui identifie techniquement et individualise la gestion de l'abonné par CANAL+ DISTRIBUTION et donne accès à un ensemble de programmes et, le cas échéant, de Services interactifs qui ne peuvent être dissociés. Elle demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de CANAL+ DISTRIBUTION, qui se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelle que cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées à l'Abonné.

L'Abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte d'Abonnement CANAL. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux de la Carte d'Abonnement CANAL est passible des sanctions prévues par la loi.

6.2 Décodeur

Pour la réception de l'Abonnement, l'Abonné doit disposer d'un Décodeur qui diffère selon le type d'Abonnement et/ou d'Options Techniques souscrits.

6.2.1 Décodeur CANAL

Pour permettre à l'Abonné de recevoir ses programmes, CANAL+ DISTRIBUTION met à sa disposition un Décodeur, soit au titre d'une location soit au titre d'un prêt à usage selon les modalités définies dans la Fiche Tarifaire. Ces locations ou prêts à usage sont consentis exclusivement à titre d'accessoire du Contrat. Les Equipements sont remis directement par CANAL+ DISTRIBUTION en cas de souscription conjoint d'un Abonnement CANALSAT, INITIAL ou TPS STAR et d'un

abonnement aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ Week-End. Il n'est remis qu'un Equipement CANAL à l'Abonné lorsque ce dernier est à la fois Abonné à CANALSAT, INITIAL ou TPS STAR et aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ Week-End par un mode de diffusion identique.

6.2.2 Décodeur mis à disposition par un tiers ou acquis par l'Abonné auprès d'un tiers :

L'Abonnement peut être accessible avec un équipement mis à disposition par un tiers ou acquis par l'Abonné auprès d'un tiers, sous réserve de la conformité de ce Décodeur, aux spécifications techniques de CANAL+ DISTRIBUTION et de son fournisseur de contrôle d'accès afin de permettre la bonne réception de l'Abonnement, comme cela est le cas notamment des Décodeurs labellisés Canal Ready. CANAL+ DISTRIBUTION n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le Décodeur TV. Le Décodeur TV étant mis à la disposition de l'Abonné par l'Opérateur Tiers et/ou tout autre fournisseur, la responsabilité de CANAL+ DISTRIBUTION ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

En cas de souscription à l'Option Second Décodeur via un Opérateur Tiers, le second décodeur sera remis par l'Opérateur Tiers dans les mêmes conditions que le Décodeur TV.

6.3 Pour recevoir l'Abonnement, l'Abonné doit également disposer, par ses propres moyens :

- soit d'une antenne hertzienne individuelle ou être raccordé à une antenne hertzienne collective permettant la réception de signaux numériques, permettant de capter les programmes de CANALSAT ou de TPS STAR, en TNT,

- soit d'une antenne satellite individuelle ou être raccordé à une parabole de réception satellitaire collective permettant de capter les programmes de CANALSAT ou d'INITIAL diffusés par le système satellitaire ASTRA ou tout système qui pourrait lui succéder, ou le cas échéant être abonné au Service TV de l'Opérateur Tiers et disposer d'un Décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers.

- soit, pour la réception de CANALSAT ou INITIAL par les réseaux filaires, être abonné au Service TV de l'Opérateur Tiers et disposer d'un Décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers, le tout tel que décrit dans les Conditions Générales de Vente de ce dernier,

- d'une ligne téléphonique fournissant un débit suffisant à la réception des programmes CANALSAT ou INITIAL par les réseaux filaires via l'Opérateur Tiers.

En cas de disparition ou de modification du mode de réception choisi par l'Abonné, ou de résiliation de son contrat avec l'Opérateur Tiers, l'Abonné s'engage à en informer CANAL+ DISTRIBUTION, qui lui proposera alors, pour la durée restant à courir du Contrat, la souscription d'un avenant, prenant en compte le nouvel Opérateur Tiers désigné par l'Abonné, ou la modification du mode de réception des programmes de son Abonnement. A défaut, le Contrat se poursuivra jusqu'à son terme sans que l'Abonné ne puisse émettre de demande ou réclamation du fait qu'il est dans l'impossibilité de recevoir les programmes de son Abonnement, cette impossibilité tenant à son propre fait.

6.4 Pour recevoir les services inclus dans l'Abonnement CANALSAT CINQ ETOILES par satellite avec le Décodeur +LE CUBE, l'Abonné doit le relier à une connexion Internet haut débit avec un boîtier de connexion Internet compatible avec les services CANALSAT.

6.5 Pour recevoir les services inclus dans l'Abonnement CANALSAT CINQ ETOILES par les réseaux filaires, l'Abonné doit disposer d'un boîtier de connexion Internet compatible avec les services CANALSAT CINQ ETOILES.

ARTICLE 7 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CANAL

7.1 Les Equipements CANAL mis à disposition de l'Abonné par CANAL+ DISTRIBUTION ou toute autre personne désignée par elle demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable de CANAL+ DISTRIBUTION et ne pourront en aucun cas être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit ou être utilisés directement ou indirectement par un non abonné. Le Contrat ne dégage pas l'Abonné de sa responsabilité civile de gardien des Equipements CANAL.

7.2 L'Abonné devra utiliser les Equipements CANAL exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un seul téléviseur. L'usage des Equipements CANAL est interdit pour toute organisation de la réception des programmes par des tiers, en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée (article 79-3), comme pour toute diffusion publique.

L'usage des Equipements est interdit pour toute diffusion gratuite ou payante, représentation et reproductions publiques comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou partie des programmes proposés par CANAL+ DISTRIBUTION.

7.3 CANAL+ DISTRIBUTION s'engage à assurer ou faire assurer gratuitement l'entretien normal des Equipements CANAL et à les maintenir en bon état de marche. En cas de panne, l'Abonné devra rapporter les Equipements CANAL défectueux à une personne désignée par CANAL+ DISTRIBUTION pour test, réparation ou remplacement.

L'entretien de la télécommande à l'issue de la première année d'Abonnement sera facturé à l'Abonné.

Afin d'assurer un bon fonctionnement des Equipements CANAL, cette dernière procédera régulièrement à une mise à jour de ces derniers, ce qui pourra le cas échéant entraîner une interruption momentanée des programmes.

7.4 L'Abonné s'interdit formellement :

- d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements CANAL à quelque fin que ce soit,

- de détériorer ou de retirer l'étiquette apposée sur l'arrière des Décodeurs mentionnant le numéro de série.

7.5 En cas de non respect des conditions énoncées ci-dessus, de disparition, de détérioration ou de destruction de tout ou partie des Equipements CANAL, l'Abonné devra en informer CANAL+ DISTRIBUTION dans les 48 heures et en justifier (le cas échéant remise d'un récépissé de déclaration de vol, ou restitution des Equipements CANAL endommagés à CANAL+ DISTRIBUTION, ou toute autre personne

désignée par CANAL+ DISTRIBUTION). L'Abonné sera tenu d'indemniser CANAL+ DISTRIBUTION à concurrence des coûts de remise en état ou de remplacement de tout ou partie des Equipements CANAL, sauf preuve par celui-ci de son absence de faute et sous réserve de la garantie légale à la charge de CANAL+ DISTRIBUTION.

7.6 CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou événement susceptible d'affecter des équipements non fournis par CANAL+ DISTRIBUTION.

ARTICLE 8 - RESILIATION

8.1 L'Abonné ne peut résilier son Abonnement qu'à l'échéance de celui-ci, moyennant notification par écrit recue par CANAL+ DISTRIBUTION au plus tard 1 (un) mois avant cette échéance, sauf cas de résiliation anticipée pour motif légitime. Dans l'hypothèse où l'Abonné se prévaut d'un motif légitime, il devra fournir à CANAL+ DISTRIBUTION toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

8.2 CANAL+ DISTRIBUTION pourra, sans préjudice de tous dommages intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas :

- de non paiement par l'Abonné des sommes dues,
- d'intervention technique non autorisée sur tout ou partie des Equipements CANAL,
- de mise à disposition de tout ou partie des Equipements CANAL à des tiers sous quelque forme que ce soit,
- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes par un ou des non abonnés,
- et plus généralement, d'utilisation anormale des Equipements CANAL.

8.3 Dès notification de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, CANAL+ DISTRIBUTION procédera ou fera procéder à la désactivation de l'Abonnement. Les Equipements CANAL devront être restitués à toute personne désignée par CANAL+ DISTRIBUTION dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

8.4 Sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime, l'Abonné restera redevable envers CANAL+ DISTRIBUTION de toutes les sommes dues jusqu'à la date d'échéance de son Abonnement.

8.5 Toute utilisation de tout ou partie des Equipements ou de la Carte d'Abonnement CANAL en dehors du territoire tel que défini à l'article 1.1 entraînera la résiliation de plein droit du Contrat d'abonnement, sans préjudice de toute action que CANAL+ DISTRIBUTION pourrait engager.

ARTICLE 9 - RESTITUTION DES EQUIPEMENTS CANAL

9.1 En cas de résiliation de l'Abonnement ou de l'option Second Décodeur, quelle qu'en soit la cause, les Equipements CANAL ou le second décodeur devront être restitués par l'Abonné dans un délai d'un mois suivant la fin du contrat auprès d'une personne désignée par CANAL+ DISTRIBUTION, sauf dans le cas où ces Equipements CANAL sont nécessaires à la poursuite d'un abonnement aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ Week-End.

A défaut de restitution de la totalité des Equipements CANAL et après une relance restée infructueuse, CANAL+ DISTRIBUTION adressera à l'Abonné une mise en demeure de restitution. Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet dans les 15 (quinze) jours suivants, et sauf preuve par l'Abonné de son absence de faute, une indemnité forfaitaire sera prélevée sur le compte de l'Abonné ou celui du Tiers Payeur.

Le montant de cette indemnité forfaitaire est de :

- 200€ pour tout décodeur numérique,
- 350€ pour tout décodeur numérique avec disque dur,
- 20€ pour toute Carte d'Abonnement ou Clé analogique,
- 10€ pour un bloc alimentation,
- 10€ pour une télécommande,
- 5€ pour chaque câble manquant (HDMI, péritel, téléphone, alimentation etc.)

Le montant de l'indemnité s'imputera au préalable sur le montant du dépôt de garantie versé initialement par l'Abonné dans les conditions prévues à l'article 5.2 (i.) La non restitution des Equipements CANAL expose l'Abonné à des poursuites pénales.

9.2 Lors de la restitution par l'Abonné des Equipements CANAL, un certificat de restitution (CRM) sera établi. Sur la base de ce CRM, CANAL+ DISTRIBUTION pourra procéder à un contrôle du bon fonctionnement et de l'intégrité des Equipements CANAL et se réserve le droit, si le fonctionnement ou l'intégrité sont affectés, de facturer l'Abonné à concurrence du montant des réparations nécessaires.

ARTICLE 10 - VENTE A DISTANCE ET DROIT DE RETRACTATION

10.1 En cas de souscription d'un Abonnement à distance (notamment par Internet, serveurs vocal, Télévision Interactive, par téléphone, etc.), l'Abonné dispose d'un droit de rétractation en application des articles L.121-16 et suivants du Code de la consommation qui peut être exercé dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de la date de l'acceptation de l'offre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CANALSAT, Département Rétractation, TSA 30009 - 62976 ARRAS Cedex 9.

En cas de rétractation, le remboursement des sommes dont l'Abonné aura été éventuellement prélevées au titre de l'Abonnement et/ou du ou des compléments d'abonnement sera effectué.

10.2 L'Abonné qui a demandé l'activation de l'Abonnement ou de l'une des Options avant l'expiration des 7 jours francs renonce en conséquence au délai de rétractation.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à CANAL+ DISTRIBUTION pour la gestion de son Contrat d'Abonnement. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné et ainsi à améliorer les

services qui lui sont proposés.

11.2 CANAL+ DISTRIBUTION pourra adresser à l'Abonné, par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services de CANAL+ DISTRIBUTION ainsi que des informations commerciales. L'Abonné autorise CANAL+ DISTRIBUTION à utiliser ses données d'usage afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de proposer des produits et services adaptés aux besoins et/ou usages de ses abonnés. Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'Abonné doit se rendre dans le Menu Réglages de son Décodeur.

11.3 CANAL+ DISTRIBUTION peut communiquer les coordonnées de l'Abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales, par courrier.

11.4 L'Abonné peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant à CANALSAT 62976 ARRAS CEDEX 9 en joignant un justificatif d'identité.

TITRE III - LES COMPLEMENTS D'ABONNEMENT

ARTICLE 12 - ACCES AUX COMPLEMENTS D'ABONNEMENT

12.1 L'Abonné CANALSAT peut compléter son Abonnement, soit lors de la souscription de son Abonnement, soit en cours d'Abonnement, par un ou plusieurs compléments d'abonnement décrits ci-après. Pour les Abonnés CANALSAT recevant l'Abonnement via un Opérateur Tiers les dispositions du présent titre sont applicables pour autant que les compléments d'abonnement soient effectivement disponibles auprès de ces Opérateur Tiers. La liste des compléments d'abonnement disponibles figure sur la Fiche Tarifaire en vigueur.

12.2 Les enregistrements des demandes de compléments d'abonnement ou de modifications dans le cadre de l'Avantage Liberté par les systèmes informatiques de CANAL+ DISTRIBUTION et leur reproduction constituent pour CANAL+ DISTRIBUTION et l'Abonné une preuve de ces demandes, quel que soit le support utilisé, nonobstant tout autre mode de preuve légal dont dispose l'Abonné.

12.3 La résiliation de l'Abonnement, dans les conditions visées à l'article 8 entraîne de plein droit la résiliation des compléments d'abonnement, sauf si l'Abonné est et reste abonné aux Chaînes CANAL+ ou à CANAL+ Week-End par le même mode de diffusion.

12.4 Les tarifs applicables aux compléments d'abonnement et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription du complément d'abonnement ou tout autre document qui serait remis à l'Abonné. L'Abonné sera redevable du tarif du ou des compléments d'abonnement souscrits à compter du 1er jour du mois suivant la date de la souscription. Les augmentations tarifaires des compléments d'abonnements sont régies par les dispositions de l'article 5.4 ci-dessus.

12.5 L'Abonnements au Produit INITIAL ne peut être complété par un complément d'abonnement.

ARTICLE 13 - AVANTAGE LIBERTE DE CANALSAT

13.1 L'Abonné CANALSAT peut modifier à tout moment et par tout moyen, son Abonnement et opter pour une formule d'Abonnement différente, à partir des Thématiques, parmi les formules existantes, ou ajouter ou retirer des Options Techniques et/ou Packs et/ou chaînes à l'unité à l'exclusion des Abonnements FOOT+ et RUGBY+. La demande de modification doit parvenir avant le 15 du mois en cours et prendra effet au premier jour du mois suivant sa demande pour l'ajout et le dernier jour du mois de la réception de la demande pour une résiliation. A défaut, la demande de modification sera effective le dernier jour du mois suivant.

13.2 Le tarif applicable à l'Abonnement modifié sera celui en vigueur à la date de réception de la demande de modification. Il sera appliqué à compter du premier jour du mois suivant la date de prise d'effet de cette modification.

13.3 Les demandes de modification de l'Abonnement ne modifient pas la date d'échéance de l'Abonnement.

13.4 L'abonné INITIAL ne peut bénéficier de l'AVANTAGE LIBERTE.

ARTICLE 14 - L'OPTION SECOND DECODEUR

14.1 L'option Second Décodeur permet à l'Abonné, selon son Equipement et son mode réception, de recevoir son Abonnement sur deux postes de réception différents. Pour les Abonnés CANALSAT par les réseaux filaires, la souscription à cette option est proposée aux personnes ayant souscrit préalablement auprès de l'Opérateur Tiers à l'option Second Décodeur correspondante.

Le contenu de l'Abonnement étant lié aux spécificités techniques de chaque Equipement, il pourra être différent selon l'équipement. Pour des raisons liées à leur positionnement satellitaire, certaines chaînes proposées par CANAL+ DISTRIBUTION en numérique par satellite pourront n'être accessibles dans le cadre de l'option Second Décodeur qu'avec une antenne parabolique à tête universelle avec deux sorties indépendantes dite antenne « twin ».

14.2 Si l'Abonné qui souscrit à l'option Second Décodeur est également abonné auprès de CANAL+ SA, le Second décodeur lui sera remis directement par CANAL+ DISTRIBUTION.

14.3 La souscription à l'option Second Décodeur implique l'obligation pour l'Abonné d'installer et de brancher les deux terminaux numériques, quels qu'ils soient, au sein d'un même foyer (même nom, même adresse).

14.4 CANAL+ DISTRIBUTION pourra considérer l'option Second Décodeur résiliée de plein droit, moyennant simple notification écrite en cas de non respect par l'Abonné des obligations visées à l'article 14.3 et dans tous les cas visés à l'article 9 ci-dessus.

14.5 La mise à disposition, l'utilisation et l'entretien et la restitution des Seconds Terminaux sont régis par les articles 6, 7 et 9.

14.6 En outre, la mise à disposition de l'Abonné de Second décodeur + LE CUBE suppose nécessairement la souscription de ce dernier à l'offre de services CANALSAT CINQ ETOILES.

ARTICLE 15 - LES ABONNEMENTS FOOT+ ET RUGBY

15.1 La souscription à l'une des formules d'Abonnement CANALSAT permet la souscription à FOOT+ et/ou RUGBY sous forme d'un abonnement jusqu'à l'échéance de l'Abonnement CANALSAT. RUGBY+ est également accessible sous forme de Pack, via certaines formules d'abonnement CANALSAT.

15.2 CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause.

15.3 Dans l'hypothèse où l'Abonné CANALSAT serait également Abonné aux Chaînes CANAL+, l'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ sera régi par les conditions applicables à l' Abonnement aux CHAINES CANAL+ (tarif et durée de souscription notamment).

Dans l'hypothèse où l'Abonné à CANALSAT serait également Abonné à CANAL+ Week-End, l'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ sera régi par les conditions applicables à CANALSAT (tarif et durée de souscription notamment).

15.4 L'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ est reconduit tacitement pour des périodes de 12 mois à compter de la date de renouvellement de l'Abonnement CANALSAT, sauf résiliation par l'Abonné par lettre adressée à CANAL+ DISTRIBUTION au plus tard 1 (un) mois avant l'échéance du Contrat.

15.5 La souscription à l'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ suppose le paiement par l'Abonné à CANAL+ DISTRIBUTION d'un tarif mensuel défini dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement et ce nonobstant l'absence de diffusion de matches pendant les périodes de trêves des Championnats concernés.

15.6 Les Abonnements à CANALSAT par la TNT (CANALSAT 3 ETOILES), à INITIAL et à TPS STAR ne permettent pas l'accès à FOOT+ et/ou RUGBY+

ARTICLE 16 - LES SERVICES A L'UNITE**16.1 Règles générales :**

Les Abonnements à INITIAL et à TPS STAR ne permettent pas l'accès aux services à l'unité. Toute commande de services à l'unité passée vaut engagement irrévocable de payer à CANAL+ DISTRIBUTION le montant fixé au jour de la commande.

Une fois passée, une commande ne peut être ni annulée, ni différée, ni modifiée, sauf accord exprès de CANAL+ DISTRIBUTION. Toute commande passée doit être réglée immédiatement, soit par prélèvement sur le compte bancaire de l'Abonné ou du Tiers Payeur, soit par carte bancaire.

Les droits d'accès correspondants aux commandes passées par l'Abonné sont utilisables dans un délai déterminé précisé lors de la commande.

Tout Abonné utilisant comme mode de paiement la carte bancaire ou le prélèvement automatique autorise irrévocablement CANAL+ DISTRIBUTION à débiter son compte bancaire des montants correspondant aux montants des commandes passées.

En cas de dénonciation ou de résiliation du contrat d'Abonnement, toute somme due deviendrait immédiatement exigible. Tout lot de jetons non utilisé en fin d'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, ne sera en aucun cas remboursé.

La consommation des services à l'unité est liée soit à l'achat préalable de jetons (films adultes uniquement), dont le prix est communiqué à l'Abonné au moment de sa commande, soit à l'achat de la journée, du match ou de la séance. L'achat de jetons, journée, match ou séance s'effectue par le biais de la télécommande, fournie avec le Décodeur. Il ne peut être enregistré qu'à la condition que l'Abonné connecte son Décodeur à une prise téléphonique et qu'il règle son achat par prélèvement automatique ou par carte bancaire.

En cas d'impossibilité pour l'Abonné de relier son Décodeur à une prise téléphonique, l'achat de jetons, journée, match ou séance peut s'effectuer par téléphone au 39 20 (prix d'appel 0,34.€ la minute).

16.2 Les films en PPV

L'Abonné CANALSAT peut acheter à l'unité, avec certaines formules d'abonnement et certains décodeurs, sous forme de lots de jetons (films adultes uniquement) ou à l'unité, un ou des films ou programmes en PPV.

16.3 Match et journée FOOT+ et RUGBY+

L'Abonné CANALSAT par satellite, selon son décodeur, ou par les réseaux filaires, selon disponibilité auprès de l'Opérateur Tiers, peut acheter à l'unité une journée de FOOT+ et/ou RUGBY+ (FOOT+ Journée RUGBY+ Journée) ou un match de FOOT+ et/ou RUGBY+ (FOOT+ Match/RUGBY+ Match).

CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas d'annulation définitive d'un match commandé, l'Abonné pourra en demander le remboursement à CANAL+ DISTRIBUTION.

ARTICLE 17 - L'OPTION HD

L'option HD permet à l'Abonné CANALSAT d'accéder, sur le satellite, selon disponibilité auprès de l'Opérateur Tiers à partir de Décodeurs compatibles, et via les réseaux filaires, sous réserve que le service soit effectivement disponible chez l'Opérateur Tiers, à des chaînes diffusées en qualité Haute définition sur CANALSAT, sous réserve d'être équipé d'un poste de réception compatible et d'un câble permettant la réception du flux en Haute Définition.

ARTICLE 18 - L'OPTION ENREGISTREMENT

18.1 L'option Enregistrement permet à l'Abonné CANALSAT d'accéder, par satellite à partir des Décodeurs spécifiques mis à disposition par CANAL+ DISTRIBUTION et via les réseaux filaires, sous réserve que le service soit effectivement disponible chez l'Opérateur Tiers, à des fonctionnalités telles que, sans que cette liste soit exhaustive, l'enregistrement de programmes sur le disque dur du Décodeur ou le disque dur externe acquis par l'Abonné, la pause ou le retour en arrière sur le direct. Les enregistrements non protégés par l'Abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté, dans le cas où la mémoire d'enregistrement atteint son seuil maximum.

18.2 CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable :

- des pertes d'enregistrement consécutives à des opérations de maintenance (suite à une panne ou un dysfonctionnement du Décodeur) réalisées par CANAL+

DISTRIBUTION ou en cas de force majeure (exemple : foudre...),

- des difficultés d'enregistrement résultant de l'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire ASTRA ou de tout autre système qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause,
- des difficultés d'enregistrement résultant de la modification ou du retard de la programmation annoncée,
- de la perte des données antérieurement stockées sur le disque dur.

ARTICLE 19 - L'OPTION WEB + MOBILE :

19.1 L'option WEB+MOBILE permet à l'Abonné CANALSAT de recevoir l'Option WEB+MOBILE sur des Matériels de réception compatibles tels que décrits ci-après :

- CANALSAT SUR LE WEB est accessible à partir d'un micro-ordinateur PC exclusivement, équipé de Microsoft® Windows® XP., avec une connexion internet haut débit par réseaux filaires,

- CANALSAT SUR MOBILE est accessible sur les réseaux mobiles WIFI, 3G et 3 G+ avec un téléphone mobile compatible auprès des abonnés titulaires d'un forfait incluant la consommation de data en illimité. La liste des téléphones mobiles compatibles est disponible sur le site www.sansengagement.canalready.canal-plus.com

19.2 L'Abonné CANALSAT peut ajouter ou retirer l'Option WEB+MOBILE de son Abonnement, à tout moment, sur le site internet www.sansengagement.canalready.canal-plus.com ou à partir de l'application disponible sur son téléphone mobile. La demande de résiliation de l'Option WEB+MOBILE doit parvenir avant le 25 du mois en cours et prendra effet au premier jour du mois suivant sa demande. Au delà du 25 du mois, la demande ne sera prise en compte qu'au dernier jour du mois suivant sa demande.

19.3 Le tarif applicable à l'Option WEB+MOBILE et les modalités de paiement sont définies sur le site www.sansengagement.canalready.canal-plus.com en vigueur au jour de la souscription de l'Option WEB+MOBILE. Tout mois commencé est dû. Les augmentations tarifaires sont régies par les dispositions de l'article 5.6 ci-dessus.

TITRE IV - TRANSFORMATION D'EQUIPEMENT ET D'ABONNEMENT**ARTICLE 20- DEFINITION**

20.1 La transformation est le changement, à tout moment, du type d'Equipements quels qu'ils soient ou du niveau de services de l'Abonnement. La transformation de l'Abonnement peut avoir pour conséquence de modifier soit le mode de diffusion initialement choisi pour un nouveau mode de diffusion : numérique satellite, réseaux filaires ou TNT, soit le niveau de services selon le décodeur utilisé par l'Abonné.

20.2 Toute transformation entraînant la mise à disposition du Décodeur + LE CUBE implique la souscription par l'Abonné au niveau de services CINQ ETOILES. Réciproquement, la résiliation du niveau de services CINQ ETOILES entraîne automatiquement la transformation de l'Abonnement avec la mise à disposition d'un autre Décodeur.

20.3 En cas de transformation, la date d'échéance de l'Abonnement reste inchangée. Les éventuels avantages promotionnels dont pouvait bénéficier l'Abonné sont perdus.

ARTICLE 21 - TARIFS DE LA TRANSFORMATION

21.1 En cas de transformation d'Abonnement, le tarif applicable est le tarif du nouvel Abonnement en vigueur à la date de la transformation augmenté ou diminué du tarif des Equipements mis à disposition au jour de la transformation.

Ce tarif est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la transformation. L'Abonné reste redevable des mensualités d'abonnement précédentes jusqu'au terme du mois au cours duquel la transformation est effectuée.

21.2 Le montant du dépôt de garantie versé au titre des Equipements mis à disposition de l'Abonné au moment de la souscription initiale de l'abonnement ou le cas échéant lors d'une précédente transformation d'abonnement est ajusté en fonction du montant du dépôt de garantie dû au titre des nouveaux Equipements remis à l'Abonné au jour de la transformation.

Le montant du dépôt de garantie des Equipements nouvellement remis à l'Abonné est celui en vigueur à la date de la transformation.